

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac Saint-Jean Est, tenue le mardi, 6 avril 2010 à 19:30 heures, en la salle des délibérations régulières du Conseil située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. DOMINIQUE CÔTÉ
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. FERNAND BOUCHARD

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : M. MAGELLA DUCHESNE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

Assistent également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, secrétaire-trésorier adjoint.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

64.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant à Autres sujets : A) Modification de la demande à la CPTAQ dans le dossier de l'eau potable, B) Motion de félicitations, et C) Demande d'aide financière pour la Fête de la St-Jean-Baptiste.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 1^{ER} MARS 2010

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 1^{er} mars 2010.

65.04.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 1^{er} mars 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

**4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU LUNDI 8 MARS 2010**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 8 mars 2010.

66.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 8 mars 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

**5.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU LUNDI 29 MARS 2010**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 29 mars 2010.

67.04.10

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 29 mars 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

6.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Guy Ouellet, directeur général de la Régie des Matières résiduelle du Lac-Saint-Jean, reçue le 2 mars 2010. Il nous fait part de la décision du conseil d'administration de la Régie concernant le vol et le remplacement de bacs sur notre territoire qui sont la responsabilité de chaque municipalité concernée.

- Une lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Michelle Courchesne, reçue le 15 mars 2010. Suite à notre demande d'aide financière pour le projet d'aménagement et de réfection d'installations sportives, elle nous annonce qu'elle accorde, en vue de la réalisation de ce projet, un aide maximale équivalent à 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$.

- Une lettre du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité, reçue le 6 avril 2010. Cette correspondance a pour objet de nous demander d'adhérer au CIAR et nous donne les avantages d'être membre.

- Une lettre de Daniel Labrecque, directeur régional au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, reçue le 21 mars 2010. Celui-ci nous fait part du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.

- Une lettre de Jean-Guy Ouellette, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, reçue le 29 mars 2010. Celui-ci nous fait part que la cinquième édition de la Journée nationale du sport et de l'activité physique et de sa fin de

semaine active auront lieu du 6 au 9 mai 2010. Il sollicite notre contribution pour coordonner l'ouverture de nos infrastructures sportives et récréatives extérieures avec cette journée.

7.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2010 AU 2 AVRIL 2010

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	199 351.35
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	320 540.38

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	610 251.85
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	516.00

68.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 1^{er} mars 2010 au 2 avril 2010, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 7114 à 7127; 7130; 7132 à 7145; 7176; 7179 à 7187; 7189 à 7223; 7224 à 7232; 7288 à 7309; et 436; soient et sont acceptés tel que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 6^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2010

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

8.- APPUI À LA DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL DE RESTAURANT MARCHAND LTÉE

69.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que ce Conseil avise la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qu'elle ne s'oppose en rien à la demande de permis d'alcool faite par Restaurant Marchand Ltée dont le numéro d'établissement est le 290 049, et que cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ou de zonage.

70.04.10

9.- DEMANDE DE COMMANDITE DU TOURNOI DE CURLING 2010

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'autoriser un montant de 125 \$ pour défrayer le coût du vin lors de la soirée "*Vin et fromage*" du Tournoi de curling de St-Bruno, pour l'édition 2010.

10.- ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

CONSIDÉRANT QUE chaque mètre de cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation des ses projets;

71.04.10

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Bruno privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de la construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

QUE la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

QUE la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

QUE la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

QUE le directeur général de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes:

- la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- la Fédération des municipalités du Québec;
- le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale.

11.- APPROBATION DE L'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES ACTIFS ET DU PASSIF DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD

72.04.10

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement demande au conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud de réviser la proportion afin de considérer l'amortissement en fonction des normes comptables actuellement en vigueur, surtout en regard des terrains pour lesquels aucun amortissement n'est applicable.

12.- OFFRE DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA CUEILLETTE DES FEUILLES MORTES DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean propose un service supplémentaire de cueillette pour les feuilles mortes à raison d'une au printemps et une autre à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE ce service est disponible au coût de 1,55 \$ par porte pour les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

73.04.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Coté et résolu unanimement de ne pas retenir le service de la Régie des matières résiduelles concernant la cueillette des feuilles mortes.

13.- OFFRE DE SERVICE DE RAMONAGE GRANDMONT POUR LE RAMONAGE DE CHEMINÉE

L'entreprise Ramonage Grandmont nous offre ses services pour effectuer le service de ramonage pour l'année 2009. Le coût du ramonage sera le suivant:

Une cheminée résidentielle	30.\$
Une deuxième cheminée sur le même toit	10.\$
Un tuyau	10.\$
Combiner fournaise, cheminée et tuyau	75.\$

74.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'autoriser Ramonage Grandmont à offrir ses services sur le territoire de la municipalité de St-Bruno selon les prix mentionnés sur son offre de service.

Il est en outre résolu que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention de son accréditation auprès de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud (RISISS). Il est également résolu que la municipalité de Saint-Bruno ne se tient pas responsable de tout dommage, bris, blessure ou autre qui pourrait être causé par ou à l'entreprise de ramonage et que l'entrepreneur a la responsabilité de détenir les certificats d'assurance responsabilité nécessaires.

14.- APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OMH DE SAINT-BRUNO

75.04.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Coté et résolu unanimement d'accepter le rapport financier 2009 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno tel que présenté. Ce dernier démontre un déficit de 40 075 \$ dont 4 008 \$ est la responsabilité de la municipalité de St-Bruno.

15.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU ET ESSAIS DE POMPAGE. RE: PROJET COMMUN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Deux entreprises ont remis leur soumission pour des travaux d'aménagement d'un puits d'alimentation en eau et des essais de pompage, à savoir:

NOM	SOUMISSIONS
Les Forages L.B.M. Inc.	150 383.36 \$, taxes incluses
Groupe Puitbec inc.	149 243.30 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par Marie-Line Tremblay, hydrogéologue de Dessau;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission, soit, d'accorder le contrat au soumissionnaire conforme le plus bas;

76.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que ce Conseil accorde le contrat pour l'aménagement d'un puits d'alimentation en eau et des essais de pompage à Groupe Puitbec inc., au montant de 149 243.30 \$, taxes incluses

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

16.- DEMANDE D'AUTORISATION DE PIERRE-PAUL BOUCHARD ET REINE TREMBLAY. RE: 20-B, RANG IV, CANTON LABARRE

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Paul Bouchard et Mme Reine Tremblay demandent notre appui pour faire exclure de la zone agricole permanente un terrain situé sur le lot 20-B, Rang IV, Canton Labarre, dont ils sont les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé en face de leur résidence et qu'ils aimeraient y construire une maison unifamiliale pour leur fils impliqué dans leur entreprise en construction qui ne cesse de prendre de l'expansion;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est présentement zoné agricole et que les propriétaires désirent le faire exclure en vue de permettre la construction d'une résidence familiale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion ne brime en rien l'agriculture avoisinante puisque ce terrain n'est pas cultivé depuis au moins 50 ans;

POUR CES MOTIFS,

77.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'appuyer la demande de M. Pierre-Paul Bouchard et Mme Reine Tremblay auprès de la Commission de protection du territoire agricole et de la MRC de Lac-St-Jean-Est, afin d'exclure de la zone agricole permanente le lot 20-B, Rang IV, Canton Labarre, dont ils sont propriétaires, et ce, en vue d'y construire une résidence.

**17.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 295 RUE DES CÈDRES.
RE: 20-B, RANG IV, CANTON LABARRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'implantation d'un bâtiment existant;

78.04.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter cette demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation de la résidence située au 295 rue des Cèdres à une distance de 5,75 mètres en ligne de la rue lorsque le règlement de zonage prévoit 6 mètres, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**18.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 215 RUE FORTIN. RE:
12-17, RANG V, CANTON LABARRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'implantation d'un bâtiment;

79.04.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter cette demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement d'une résidence située au 215 rue Fortin, dont un coin sera situé à 5,75 mètres de la ligne de rue lorsque le règlement de zonage prévoit 6 mètres, et un autre coin existant à 3,80 mètres de la ligne latérale lorsque le règlement de zonage prévoit 4 mètres, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

19.- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 319-10 AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 3 560 000. \$ AFIN DE RENOUELER DIFFÉRENTES CONDUITES SUR L'AVENUE SAINT-ALPHONSE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 319-10

RENOUVELLEMENT DE CONDUITES

AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 3 560 000. \$ AFIN :

- 1- De renouveler différentes conduites sur l'avenue St-Alphonse, les rues Melançon et Napoléon sur une longueur approximative de 1 910 mètres linéaires.

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'autoriser l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de fondation de rue sur une partie de l'avenue St-Alphonse Nord d'une longueur approximative de 960 mètres, sur une partie de l'avenue Melançon d'une longueur approximative de 180 mètres, ces deux premiers tronçons étant refaits dans le cadre du programme PRECO, sur une partie de l'avenue St-Alphonse sud d'une longueur approximative de 590 mètres et sur une partie de la rue Napoléon d'une longueur approximative de 180 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les 1 910 mètres linéaires des travaux projetés permettront de renouveler les infrastructures sur ces artères, telles qu'elles apparaissent au plan préparé par Normand Villeneuve, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 59583-100, 59854-100 et 59927-01;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session spéciale du Conseil tenue le 29 mars 2010;

POUR CES MOTIFS,

80.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que le règlement no 319-10 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil ordonne, par le présent règlement, l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de fondation de rue sur une partie de l'avenue St-Alphonse nord d'une longueur approximative de 960 mètres, sur une partie de l'avenue St-Alphonse d'une longueur approximative de 180 mètres, sur une partie de la rue Melançon d'une longueur approximative de 180 mètres et sur une partie de l'avenue St-Alphonse sud d'une longueur approximative de 590 mètres;

Article 3.- Le Conseil est autorisé pour et au nom de cette Corporation à exécuter les travaux suivants:

A) AQUEDUC

La pose d'environ 1 730 mètres linéaires d'une conduite de C.P.V. de 150 millimètres de diamètre avec accessoires, y compris les quatre-vingt-seize (96) services domestiques nécessaires et les accessoires, totalisant une somme de 377 400.\$, plus frais contingents et taxes, et qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 59853-100, 59854-100 et 59927-01.

B) ÉGOUT DOMESTIQUE

La pose d'environ 150 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 375 millimètres, environ 760 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 300 millimètres, environ 160 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 250 millimètres, environ 590 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 200 millimètres, vingt-deux (22) regards avec couvercles et les quatre-vingt-quinze (95) services domestiques nécessaires et les accessoires totalisant une somme de 411 000.\$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 59853-100, 59854-100 et 59927-01.

C) ÉGOUT PLUVIAL

La pose d'environ 135 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 1 050 millimètres, 175 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 750 millimètres, 280 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 450 millimètres, 180 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 375 millimètres, 490 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 300 millimètres, y compris quatorze (14) regards avec couvercles, cinquante-six (56) puisards et les accessoires totalisant une somme de 567 675.\$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 59853-100, 59854-100 et 59927-01.

D) VOIRIE

Pour approximativement 1 910 mètres linéaires de rue, ces travaux nécessitent environ 16 310 tonnes d'enlèvement de pavage et excavation, environ 2 480 tonnes métriques d'asphalte EB-14, 8 380 tonnes métriques de gravier MG-56, 15 000 tonnes métriques de sable Classe A, 6 095 tonnes métriques de gravier MG-20, 13 290 tonnes métriques d'excavation, 1 300 mètres d'excavation de roc, 2 255 mètres linéaires de trottoir. Ces travaux totalisent une somme de 1 101 775.\$,

plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par M. Normand Villeneuve, ingénieur, portant le dossier numéro 59853-100, 59854-100 et 59927-01.

E) FRAIS GÉNÉRAUX, CONTINGENTS, IMPRÉVUS ET AUTRES

Ces frais comprennent entre autres les frais de surveillance des travaux, confection des plans et autres frais de génie, de même que des imprévus et les taxes nettes pour une somme de 1 132 150. \$.

Article 4.- Les coûts totaux du présent règlement sont les suivants:

TOTAL DE L'ESTIMÉ

Article 3:	St-Alphonse Nord	Melançon	Napoléon	St-Alphonse Sud	TOTAL
	(PRECO)	(PRECO)			
	<u>960 m</u>	<u>180 m</u>	<u>180 m</u>	<u>590 m</u>	<u>1 910 m</u>
A. Aqueduc	225 925.\$	38 100.\$	0.\$	113 375.\$	377 400.\$
B. Égout domestique	252 750.\$	0.\$	43 400.\$	114 850.\$	411 000.\$
C. Égout pluvial	479 975.\$	0.\$	6 200.\$	51 500.\$	567 675.\$
D. Voirie	<u>585 100.\$</u>	<u>50 498.\$</u>	<u>74 130.\$</u>	<u>392 047.\$</u>	<u>1 101 775.\$</u>
Sous-total	<u>1 543 750.\$</u>	<u>88 598.\$</u>	<u>123 730.\$</u>	<u>671 772.\$</u>	<u>2 427 850.\$</u>
Frais généraux	102 000.\$	6 000.\$	8 000.\$	44 000.\$	160 000.\$
Imprévus	174 250.\$	10 402.\$	14 720.\$	90 228.\$	289 150.\$
Taxes nettes	140 000.\$	8 000.\$	11 000.\$	64 000.\$	223 100.\$
Frais contingents	<u>290 000.\$</u>	<u>17 000.\$</u>	<u>23 000.\$</u>	<u>130 000.\$</u>	<u>460 000.\$</u>
Sous-total	<u>706 250.\$</u>	<u>41 402.\$</u>	<u>56 270.\$</u>	<u>328 228.\$</u>	<u>1 132 150.\$</u>
TOTAL:	<u>2 250 000.\$</u>	<u>130 000.\$</u>	<u>180 000.\$</u>	<u>1 000 000.\$</u>	<u>3 560 000.\$</u>

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 2 du présent règlement s'élève à un montant moindre que les estimations qui été faites, l'excédent pourra être utilisé pour payer l'une ou l'autre des dites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

Article 5.- L'estimé plus haut mentionné à l'article 4, inclut les frais de génie, de confection de plans, de surveillance des travaux imprévus normaux et taxes nettes.

Article 6.- Les travaux ci-dessus autorisés, devront être exécutés en conformité avec les plans et devis préparés à cette fin par M. Normand Villeneuve, ingénieur portant le dossier numéro 59853-100, 59854-100 et 59927-01.

Article 7.- Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de trois millions cinq cent soixante mille dollars (3 560 000.\$) pour les fins du présent règlement.

Article 8.- Pour pourvoir aux dépenses engagées ci-dessus mentionnées, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de trois millions cinq cent soixante mille dollars (3 560 000.\$) pour une période de quinze (15) ans.

Article 9.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier-adjoint pour et au nom de la Corporation, porteront

la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

Article 10.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 11.- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, par les gouvernements du Québec et du Canada.
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 12.- Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables contenus dans les règlements de la Municipalité.

Article 13.- Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

20.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 13-72, RANG V, CANTON LABARRE

81.04.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accepter la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 13-72, Rang 5, Canton Labarre, de la rue Lajoie, au prix de 18 666.00 \$, taxes en sus.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente.

21.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 13-70, RANG V, CANTON LABARRE

82.04.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'accepter la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 13-70, Rang 5, Canton Labarre, de la rue Lajoie, au prix de 19 500.00 \$, taxes en sus.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier

adjoint soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente.

22.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 13-68, RANG V, CANTON LABARRE

83.04.10

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accepter la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 13-68, Rang 5, Canton Labarre, de la rue Lajoie, au prix de 19 500.00 \$, taxes en sus.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente.

23.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAINS. RE: 12-209, 12-210, 12-211, 12-212 ET 12-213, RANG V, CANTON LABARRE

84.04.10

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accepter la vente de terrains désignés comme étant les lots 12-209, 12-210, 12-211, 12-212 et 12-213, Rang 5, Canton Labarre, de la rue Larouche, au prix de 8 000.00 \$ chacun, taxes en sus. Il est convenu avec l'acquéreur que cet achat se fera aux conditions ci-après énumérées:

- ➔ Un montant de 8 000 \$ devra être défrayé lors de la signature;
- ➔ Les autres versements étant de 8 000 \$ chacun lors de la vente de chacune des unités;
- ➔ Seules des maisons en rangée devront être construites sur ces terrains;
- ➔ L'acquéreur s'autocotisera pour la TPS et la TVQ.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente.

24.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Un bref compte rendu est fait concernant les travaux publics.

1. Le rapport final des activités de déneigement sera soumis au comité des travaux publics le 19 avril 2010.
2. Nous établissons la liste des travaux à effectuer pour la saison prochaine. Ces tâches sont en fonction des engagements budgétaires. Puis, viendront se greffer les travaux saisonniers.

- À court terme :

- application d'asphalte froide (en cours)

- entretien régulier des rangs en gravier (en cours)
- balayage et lavage des rues (semaine du 19 avril)
- Lignage du village (semaine du 19 avril)
- Embauche des employés saisonniers se fera en deux (2) étapes soit au mois de mai pour les étudiants du Cegep et en juin à la fin du secondaire.
- À moyen terme :
 - rechargement des accotements
 - creusage des fossés
 - entretien des bâtiments
 - application d'asphalte
 - tablier du pont du rang V
 - bordures rue Lajoie
 - asphaltage rue du Boisé - Larouche
 - Asphaltage rang VII
- À cela s'ajouteront la coordination du programme PRECO et la planification des nouvelles zones à développer.

B) LOISIRS ET CULTURE

Aucun rapport.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

Aucun rapport.

E) DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Aucun rapport.

25.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) Modification de la demande à la CPTAQ dans le dossier de l'eau potable

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relativement à l'approvisionnement en eau potable intervenue entre les municipalités de Saint-Bruno, de Larouche et d'Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT que cette entente intermunicipale a délégué à la municipalité de Saint-Bruno les compétences requises pour la mise en place et la construction du système d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT le plan global du système d'approvisionnement, préparé par

les consultants BPR et Roche, montrant le tracé de la conduite d'approvisionnement et l'emplacement de diverses composantes du système d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que plusieurs des composantes du système d'approvisionnement en eau potable doivent être situées ou implantées en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et qu'en ce sens une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sera produite à la Commission de protection du territoire agricole;

EN CONSÉQUENCE,

85.04.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de :

- D'ÉMETTRE, comme suit, l'avis de conformité requis par l'article 58.5 LPTAAQ :
- APPUYER la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture formulée devant la Commission de protection du territoire agricole par la municipalité de Saint-Bruno, en tant que déléguée selon l'entente intermunicipale;
- DÉCLARER que le règlement de zonage municipal n'empêche pas la situation ou l'implantation des composantes du système d'approvisionnement en eau potable ou;

Il est en outre résolu que cette résolution abroge la résolution 317.11.09.

B) Motion de félicitations aux propriétaires de Équipements Agri-Lait

86.04.10 Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'octroyer une motion de félicitations aux propriétaires de Équipements Agri-Lait pour la journée "porte ouverte" organisée à l'occasion de l'inauguration de leur agrandissement. Nous tenons à mentionner leur dynamisme dans un contexte économique difficile et souhaitons longue vie à leur entreprise en pleine expansion.

C) Demande d'aide financière pour la Fête de la St-Jean-Baptiste

87.04.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique

Côté et résolu unanimement d'autoriser M. Jacques Demers, secrétaire du comité du 125^e anniversaire de la municipalité de Saint-Bruno, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2010 et à signer les documents relatifs à cette demande.

26.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une question est posée concernant le contournement ouest de Ville d'Alma. M. le maire répond le plus adéquatement possible.

27.- LEVÉE DE LA SÉANCE

88.04.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 21:55 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU